

Arrêté temporaire n°RA-23/1331
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PASSAGE CENTRAL, RUE LOUIS PASTEUR, RUE DE LA JUSTICE, RUE DU SAUVAGE et RUE DES CORDIERS

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

A R R E T E

Article 1

Du 21 août 2023 au 25 août 2023, afin de permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz, :

- PASSAGE CENTRAL Les deux côtés, de la RUE LOUIS PASTEUR jusqu'à la RUE DU SAUVAGE
- RUE LOUIS PASTEUR, de la RUE DE LA SOMME jusqu'à l'AVENUE ROGER SAENGRO
- RUE LOUIS PASTEUR, de la RUE DE LA JUSTICE jusqu'au PASSAGE CENTRAL
- RUE DE LA JUSTICE Les deux côtés, de la RUE LOUIS PASTEUR jusqu'à la RUE DU SAUVAGE
- RUE DU SAUVAGE Les deux côtés, de la RUE DE LA JUSTICE jusqu'au PASSAGE CENTRAL
- à l'intersection de la RUE DU SAUVAGE et de la RUE DE LA JUSTICE
- à l'intersection de la RUE DES CORDIERS et de la RUE DU SAUVAGE

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 21 août 2023 et jusqu'au 25 août 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent PASSAGE CENTRAL Les deux côtés, de la RUE LOUIS PASTEUR jusqu'à la RUE DU SAUVAGE :

- **La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.**
- **La circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les riverains et véhicules de l'entreprise ;**
- **Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;**
- **La circulation des cyclistes est interdite. Les cyclistes intègreront la déviation mis en place ;**
- **au carrefour avec la rue du Sauvage, une obligation de tourner à gauche vers la rue de la somme est instaurée, avec interdiction de tourner à droite vers la rue de la Justice.**
- **Aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1,40m), délimité et protégé par des barrières rigides.**

Article 3

À compter du 21 août 2023 et jusqu'au 25 août 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU SAUVAGE, du PASSAGE CENTRAL

jusqu'à la RUE DE LA SOMME et RUE DE LA SOMME, de la RUE DU SAUVAGE jusqu'à la RUE LOUIS PASTEUR.

Article 4

À compter du 21 août 2023 et jusqu'au 25 août 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LOUIS PASTEUR, de la RUE DE LA SOMME jusqu'à l'AVENUE ROGER SALENGRO :

- **Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue du PASSAGE CENTRAL ;**
- **La circulation est interdite sur la voie de gauche matérialisé par des K5C;**

Article 5

À compter du 21 août 2023 et jusqu'au 25 août 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE ROGER SALENGRO, du PASSAGE CENTRAL jusqu'à la RUE DE METZ
- RUE DE METZ, de l'AVENUE ROGER SALENGRO jusqu'au BOULEVARD DE L'EUROPE
- BOULEVARD DE L'EUROPE, de la RUE DE METZ jusqu'à la RUE DE STALINGRAD
- RUE DE STALINGRAD, du BOULEVARD DE L'EUROPE jusqu'à l'AVENUE ROBERT SCHUMAN
- AVENUE ROBERT SCHUMAN, de la RUE DE STALINGRAD jusqu'à l'AVENUE DE COLMAR
- AVENUE DE COLMAR, de l'AVENUE ROBERT SCHUMAN jusqu'à la RUE ENGEL DOLLFUS
- RUE ENGEL DOLLFUS, de l'AVENUE DE COLMAR jusqu'à la RUE PIERRE ET MARIE CURIE
- RUE PIERRE ET MARIE CURIE, de la RUE ENGEL DOLLFUS jusqu'à l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
- AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, de la RUE PIERRE ET MARIE CURIE jusqu'à la RUE DU SAUVAGE
- BOULEVARD DE L'EUROPE, de la RUE DU SAUVAGE jusqu'à la RUE LOUIS PASTEUR
- RUE LOUIS PASTEUR, du BOULEVARD DE L'EUROPE jusqu'à la RUE DE LA JUSTICE
- RUE DE LA JUSTICE, de la RUE LOUIS PASTEUR jusqu'à la RUE DU SAUVAGE
- RUE DU SAUVAGE, de la RUE DE LA JUSTICE jusqu'au PASSAGE CENTRAL

Article 6

À compter du 21 août 2023 et jusqu'au 25 août 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LOUIS PASTEUR, de la RUE DE LA JUSTICE jusqu'au PASSAGE CENTRAL :

- **Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue du PASSAGE CENTRAL ;**
- **La circulation est interdite sur la voie de droite et le couloir de bus, matérialisé par des K5C ;**

Article 7

À compter du 21 août 2023 et jusqu'au 25 août 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Louis Pasteur voulant aller vers la rue du passage Central. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA JUSTICE, de la RUE LOUIS PASTEUR jusqu'à la RUE DU SAUVAGE et RUE DU SAUVAGE, de la RUE DE LA JUSTICE jusqu'au PASSAGE CENTRAL.

Article 8

À compter du 21 août 2023 et jusqu'au 25 août 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA JUSTICE Les deux côtés, de la RUE LOUIS PASTEUR jusqu'à la RUE DU SAUVAGE et RUE DU SAUVAGE Les deux côtés, de la RUE DE LA JUSTICE jusqu'au PASSAGE CENTRAL :

- **Un sens interdit est institué. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet ;**
- **Inversion du sens de circulation rue de la Justice entre rue Louis Pasteur et rue du Sauvage
Inversion du sens de circulation rue du Sauvage entre rue de la Justice et rue du passage Central ;**

Article 9

À compter du 21 août 2023 et jusqu'au 25 août 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE DU SAUVAGE et de la RUE DE LA JUSTICE :

- **Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers rue de la Justice ;**
- **Une obligation d'aller tout droit est instaurée ;**

Article 10

À compter du 21 août 2023 et jusqu'au 25 août 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE DES CORDIERS et de la RUE DU SAUVAGE :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue du Sauvage ;
- Une obligation de tourner à droite vers la rue de la Somme est instaurée ;

Article 11

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par STARTER TP.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 12

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 13

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 25/07/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- Grdf - schnell
- Madame la Maire
- STARTER TP
- 422-MS

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.